



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Doris Leuthard  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : PM/15017433

Lausanne, le 21 janvier 2015

### **Réponse du Conseil d'Etat à la consultation relative à l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Vous avez récemment mis en consultation le projet d'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité. Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur cette importante consultation. Ci-dessous, nous vous prions de trouver notre détermination.

Ce projet concrétise la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité, prévue par la LApEI, il libéralise notamment le marché pour les petits consommateurs, ayant une consommation annuelle inférieure à 100 MWh, tout en accompagnant la décision par des mesures de protection.

#### **Intérêt stratégique de l'ouverture du marché de l'électricité**

Nous comprenons l'inscription de la libéralisation totale du marché suisse de l'électricité dans le cadre de la négociation d'un accord avec l'Union européenne dans ce domaine. Nous constatons cependant l'affaissement du prix de l'énergie électrique au cours des dernières années, généré par une offre excessive, avec des conséquences néfastes sur la rentabilité des usines hydroélectriques suisses. Nous estimons qu'il est nécessaire de prendre en compte cet important et nouvel élément de l'équation, absent au moment de l'entrée en vigueur de la LApEI en 2008, dans la pesée des intérêts qui sous-tendent le projet d'ouverture totale du marché.

## **Avantages et inconvénients pour les consommateurs**

### Avantages

Au-delà de cet enjeu de nature extrêmement stratégique, un tel accord aura des répercussions concrètes positives et négatives sur les consommateurs, sur la marche des entreprises et sur la politique énergétique des cantons. Les petits consommateurs auront désormais le choix de leurs fournisseurs mis en situation de concurrence, avec des économies annuelles allant de quelques centaines à deux ou trois mille francs, pour une PME consommant de l'ordre de 100 Mwh/an, mais que l'on estime à seulement quelques dizaines de francs par année pour les ménages. Les petits consommateurs seront néanmoins protégés contre les tarifs abusifs, grâce au système du MAG (modèle d'approvisionnement garanti) et auront même la possibilité de choisir plus librement parmi les bouquets d'offre en courant vert, en n'étant plus dépendants de leurs fournisseurs traditionnels.

### Inconvénients

Le projet de libéralisation apportera également son lot d'inconvénients, qui contrebalance une partie des avantages mentionnés plus haut. Les entreprises électriques perdront la possibilité de vendre à leurs clients captifs l'énergie issue de leurs propres unités de production, en garantissant la couverture de leurs prix de revient. La situation actuelle leur est encore avantageuse, puisque les prix de revient des installations suisses, particulièrement dans le secteur hydroélectrique, sont en règle générale supérieurs aux prix du marché libre. Avec l'ouverture des marchés, la rentabilité de certains ouvrages s'en trouvera péjorée. Par ailleurs les modestes économies anticipées pour les petits ménages risquent de ne pas en inciter un grand nombre à opter pour un changement de fournisseur. Finalement, on peut craindre une complexification administrative, avec une répercussion sur les coûts qui annulera tout ou partie des gains potentiels.

## **Influence préjudiciable sur la Stratégie énergétique 2050**

L'ouverture intervient à un très mauvais moment, puisqu'elle coïncide avec la mise en œuvre des premières étapes de la Stratégie énergétique 2050. Le marché de l'électricité européen ne donne pour le moment aucun signal sur une évolution des prix de l'énergie soutenant mieux la transition énergétique: le prix du charbon reste bas et le prix des certificats d'émission de CO2 pas assez élevé pour jouer son rôle régulateur. Par ailleurs les coûts de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets ne sont pas suffisamment internalisés dans les prix de l'énergie, alors que certaines sources d'énergies renouvelables sont considérablement subventionnées. Alors que l'on parle de marché libre, en réalité il n'y a pas de vérité des coûts, notamment environnementaux. L'on demeure dans un contexte économique de distorsion de concurrence, qui continue à faire la part belle aux énergies d'origine fossile au détriment des énergies renouvelables, notamment hydroélectriques, et dont la rentabilité pâtira fortement de l'ouverture des marchés.

### Questions encore en suspens

- Le rapport d'accompagnement du projet décrit les modalités de mise en œuvre, les mesures d'accompagnement prévues ainsi que les modifications légales (LApEI et OApEI) envisagées. Ces mesures ne seront mises en consultation, respectivement en audition pour l'OApEL, qu'ultérieurement. Or de nombreuses questions, importantes tant pour les petits consommateurs que pour les entreprises électriques, devront être clarifiées et précisées, soit dans la LApEI, soit dans l'OApEI.
- Parmi toutes ces questions figure la marge de manœuvre considérable laissée à l'EICOM dans l'examen des tarifs du MAG. On peut anticiper que la commission subira des pressions de nombreux groupes aux intérêts variés, pouvant influencer sa neutralité. Il y a tout lieu de craindre encore qu'une pratique stable ne pourra s'installer qu'au terme d'innombrables procédures judiciaires. Il est à notre avis nécessaire de compléter la LApEI permettant de faire figurer dans l'arrêté fédéral une nouvelle disposition légale qui spécifie les principes permettant de fixer le prix de référence. Dans le message, le Conseil fédéral illustrera ces principes à l'aide d'un exemple.
- Parmi les autres questions encore en suspens figurent notamment la question des coûts de la transition et de leur imputation (ce qui représentera un effort administratif très important pour les distributeurs d'électricité), la question de la fourniture de courant au client du marché libre en cas de défaillance du fournisseur avec lequel il a passé un contrat, la protection des consommateurs, la compatibilité des délais d'annonce des changements de fournisseurs avec la politique d'approvisionnement des Gestionnaires de réseau de distribution, etc.
- Relevons enfin qu'en introduisant simultanément la Stratégie énergétique 2050 et l'ouverture complète du marché de l'électricité, deux projets modifiant fondamentalement le cadre dans lequel doit s'inscrire l'industrie électrique suisse, les risques et les incertitudes peuvent en être amplifiés. Il est également possible qu'il en résulte des incohérences qu'il serait utile de tenter d'anticiper.

### Conclusions

En conclusion, bien que l'ouverture complète du marché s'inscrive dans le cadre actuel des négociations en vue d'un accord avec l'Union Européenne, le Canton de Vaud estime que cette ouverture est encore prématurée. Pour assurer la réussite du démarrage de la Stratégie énergétique, il est primordial que la Suisse puisse continuer à disposer d'un parc de production hydroélectrique économiquement solide. Or, tant les changements qui se profilent avec la mise sur pied de la Stratégie énergétique 2050, que la situation actuelle sur les marchés de l'électricité, constituent d'importants facteurs de risque, auxquels les entreprises de production et de distribution d'électricité doivent déjà faire face.

Une ouverture dans les conditions actuelles présente ainsi des risques réels et des incertitudes qui sont de nature, à notre avis, à fragiliser durablement le parc de production hydroélectrique dont la Suisse a besoin pour réussir la transition énergétique.

Le Canton de Vaud propose donc que le calendrier projeté par le Conseil fédéral soit suspendu.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- DGE